

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Arrêté 2025.010 portant sur une permission de voirie Réglementation stationnement et circulation

### Renouvellement Adhérence et Etanchéité de la chaussée – Grande rue (RD77)

Le Maire de la commune de Thury en Valois

Vu le code des communes, notamment les articles L 131.1 à 1 131.4,

Vu le code de la route, notamment les articles R 37, R 37.3 et R 225,

Vu le code pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande de l'ENTREPRISE COLAS le 11 juin 2025 pour effectuer des travaux de micro rabotage, d'application d'un enduit et d'un ECF dans la Grande rue (RD77) à THURY EN VALOIS,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de limiter la vitesse de circulation et d'interdire le dépassement et le stationnement dans ladite voie à partir du 23 juin 2025 et jusqu'au 23 août 2025,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Entre le 23 juin et le 23 août 2025, le temps des travaux, la circulation sera interdite sauf pour les riverains, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit de chantier dans la Grande rue (RD77), sur le territoire de la commune de THURY EN VALOIS.

Un alternat de circulation par un agent mobile sera mis en place et des panneaux seront installés pour signaler les travaux :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de circulation sauf pour les riverains
- Interdiction de stationnement
- Interdiction de dépassement

**Article 2 :** Cette interdiction temporaire de stationnement et la circulation limitée seront matérialisées et normalement signalées par la pose de panneaux réglementaires correspondants.

**Article 3 :** La pose et la maintenance de la signalisation routière seront à la charge de l'ENTREPRISE COLAS.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- ENTREPRISE COLAS
- Brigade de gendarmerie de Crépy en Valois - Betz

Fait à Thury en Valois le 16 juin 2025

